



Mairie de Bages

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE BAGES

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances au foyer municipal de Prat de Cest, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Nombre de Conseillers à la séance : 10

Nombre de Conseillers excusés : 3

Convocation du 27 Octobre 2025

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Stéfan FROWEIN, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-José BOUNOURE.

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe CARRERA, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.

PROCURATIONS : M. Philippe CARRERA à M. Jean-Louis RIO.

M. Henri BASTIDE est nommé secrétaire.

OBJET – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES AU 1^{ER} JANVIER 2026.

Monsieur le Maire rappelle le partenariat avec l'agglomération de Narbonne et la CAF de l'Aude en matière de services aux familles par l'établissement de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : Enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap. Le CTG permet à la commune de Bages de bénéficier d'un financement bonus de territoire pour les structures ALAE et ALSH.

Cette convention territoriale globale (CTG) signée en 2022 entre la CAF, le Grand Narbonne, le sivom Corbières Méditerranée, Le CIAS du SUD MINERVOIS, le SIVU du SUD MINERVOIS, et les communes associées, constitue un cadre politique de référence qui a permis d'élaborer et mettre en œuvre le projet social de votre territoire. Elle constitue le cadre à partir duquel s'articulent les interventions de la CAF sur le territoire, dont le soutien financier qui se matérialise par les prestations de services et aides aux projets de fonctionnement et d'investissement.

La commune de Roquefort-des-corbières souhaite intégrer au 1er janvier 2026, cette convention dans le cadre l'exercice de sa compétence petite enfance.

Cette intégration, nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale.

Conformément aux dispositions réglementaires, M. le Maire propose de donner un avis favorable à l'ajout de la commune de Roquefort-des Corbières à la convention.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du maire, Après en avoir délibéré à la majorité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'intégration de la Commune de ROQUEFORT DES CORBIERES à la Convention Territoriale Globale à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - CAF de l'Aude
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

Pour : 10 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Secrétaire de Séance

Henri BASTIDE

Monsieur Le Maire,

Jean-Louis RIO.



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Paul 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>